

Schéma d'intervention - Dispositif REGAIN



Cofinancé par
l'Union européenne



Repérage



- Le MJPM informe les personnes protégées du dispositif et repère des situations.
- La personne protégée exprime une volonté de travailler, de construire un projet professionnel.
- Le MJPM et/ou la personne protégée contacte REGAIN

Un entretien explicatif avec le majeur protégé est possible.

Détection et orientation par le mandataire

Ouverture



- Réception et enregistrement de l'orientation.
- Vérification de l'éligibilité et des pièces obligatoires (Jugement et justificatif d'identité).
- Premier entretien tripartite dans la mesure du possible (MJPM et/ou le référent insertion*, majeur protégé et équipe REGAIN).

Premier entretien tripartite

Démarrage et diagnostic



- Présentation du dispositif REGAIN et de son fonctionnement.
- **Entretien de contractualisation** : Le binôme intervenant social et intervenant insertion professionnelle réalise le **Diagnostic et le plan d'accompagnement**. Le contrat d'accompagnement est signé par le bénéficiaire et le cadre Udaf.
- Information au mandataire et au référent insertion du démarrage effectif.

Diagnostic, plan d'accompagnement et contractualisation

Accompagnement adapté au rythme de la personne



- Entretien individuel réalisé par le binôme ou l'un des intervenants selon les besoins et objectifs
- Rencontre jusqu'à 1 fois par semaine.
- Actions collectives et ateliers thématiques, stage, immersion, forum, etc.

Durée : 6 mois
Renouvelable 2 fois 3 mois
- 12 mois maximum

Intensivité adaptée au rythme de la personne



Lien avec MJPM/référent insertion

Fin d'accompagnement



- Relai vers les dispositifs de droit commun et avec le MJPM.
- Sécurisation du maintien en emploi ou en formation, le cas échéant lien avec le référent insertion.
- **Information au mandataire, au majeur protégé ainsi qu'au référent insertion** de la fin de l'accompagnement REGAIN.
- Réalisation du bilan individuel de l'accompagnement, remis au bénéficiaire ainsi qu'au MJPM/référent insertion avec l'accord de la personne.
- Ouverture de la **période de veille**.

Sécurisation et Veille

* Référent insertion : acteur du réseau pour l'emploi (Département, France Travail, cap emploi, mission locale)